

Politique fiscale d'ENGIE

approuvée par son Conseil d'Administration¹

Nos activités opérationnelles et nos responsabilités fiscales : ENGIE est un groupe mondial de l'énergie et des services, dont le siège social est basé en France. Il repose sur trois métiers clés : la production d'électricité bas carbone, notamment à partir de gaz naturel et d'énergies renouvelables, les infrastructures énergétiques et les solutions clients. Grâce à 160 000 employés répartis dans 70 pays, ENGIE exploite des installations d'énergie bas carbone et des réseaux de distribution et accompagne ses clients dans leur transition zéro carbone grâce à son expertise en matière de solutions clients et d'infrastructures complexes.

Les activités opérationnelles d'ENGIE sont assujetties à des impôts pour un montant significatif (principalement l'impôt sur les sociétés, les taxes sur les salaires et des cotisations sociales, les taxes locales et les taxes sectorielles). Le Groupe collecte également d'autres prélèvements obligatoires (principalement la TVA, les impôts indirects, les accises, les cotisations sociales et les taxes sur les salaires) au profit des administrations des Etats dans lesquels il opère. ENGIE est un contributeur essentiel au financement des dépenses publiques.

ENGIE est attentif à la durabilité d'un système fiscal, qui nécessite de concilier les besoins actuels de la population avec ceux des générations futures, ainsi qu'à la stabilité de l'environnement fiscal des pays dans lesquels il opère. ENGIE croit en un système fiscal défini avec clarté par le législateur, d'application aisée par les contribuables, mis en œuvre de manière équitable par les administrations fiscales et administré objectivement par les juridictions compétentes. Un tel système fiscal doit créer le niveau de confiance requis tant pour engager les entreprises dans des investissements à long terme - bénéfiques pour la croissance économique et durable – que pour renforcer la confiance du public dans les finances publiques.

En tant que groupe citoyen, ENGIE s'engage à agir avec honnêteté et intégrité, ce qui implique que le Groupe se conforme aux lois et règles fiscales applicables. ENGIE paie sa juste part d'impôts dans les pays où il opère, et entretient des relations constructives avec les autorités fiscales dans un esprit d'ouverture et de réactivité, pour accroître sa sécurité juridique et pour préserver sa réputation.

La politique fiscale interne d'ENGIE repose sur quelques principes clés qui sont appliqués localement par toutes les filiales (après une période de transition raisonnable pour les entités nouvellement acquises), sachant que les filiales cotées peuvent suivre des normes fiscales supplémentaires.

¹ Le 29 janvier 2020

Gouvernance fiscale et gestion des risques : Les problématiques fiscales sont couvertes par la gouvernance d'ENGIE en matière de contrôle et gestion des risques. Le Conseil d'Administration est responsable de l'approbation de la politique fiscale du Groupe. Le Comité d'Audit est informé annuellement de la politique fiscale et du dispositif de contrôle interne en matière fiscale.

La responsabilité fiscale a été déléguée au Directeur financier du Groupe et plus particulièrement, au sein de la Direction financière, à la Direction fiscale Groupe. Deux fois par an, le Directeur fiscal Groupe présente au Directeur financier et à ses Adjoints la situation fiscale du Groupe et les principaux risques fiscaux. En outre, deux fois par an, une mise à jour des risques fiscaux significatifs est présentée au Comité d'Audit. Le Directeur fiscal Groupe est régulièrement informé des principales problématiques fiscales, qu'il peut, le cas échéant, porter à l'attention du Directeur financier du Groupe et de ses Adjoints concernés.

La Direction fiscale Groupe gère, au quotidien, les affaires et les risques fiscaux du Groupe. Elle est dûment qualifiée et régulièrement formée pour fournir des avis techniques à jour dans le but de s'assurer d'une application des traitements fiscaux appropriés. Afin d'améliorer la sécurité juridique des opérations significatives, soumises à un traitement fiscal complexe ou incertain, elle peut faire appel à des conseils fiscaux externes pour obtenir la confirmation de son interprétation. Elle peut également solliciter une confirmation préalable auprès des autorités publiques compétentes sur la base d'une présentation complète des faits et, dans la mesure du possible, dans un délai raisonnable.

Des contrôles et des procédures internes existent dans l'ensemble du Groupe pour assurer le respect des obligations déclaratives et des paiements d'impôts, ainsi que des déclarations obligatoires d'informations en matière fiscale. Le dispositif de contrôle interne vise à préserver les intérêts du Groupe tout en respectant les règles locales applicables, compatibles avec les normes fiscales supranationales et les principes généraux du droit fiscal international. Les pratiques fiscales au sein du Groupe sont conformes aux codes éthiques d'ENGIE et à ses principes de responsabilité environnementale, sociale et sociétale. Le Groupe ne tolère ni la fraude fiscale ni l'illégalité et suit les procédures et les canaux officiels.

Gestion fiscale et structure des entreprises : ENGIE a la responsabilité d'être financièrement performante pour préserver sa compétitivité et développer ses activités en vue de créer de la valeur pour l'actionnaire à long terme. Le Groupe gère ses affaires fiscales de manière efficace et proactive. Toutefois, il ne met pas en place des optimisations qui ne sont pas fondées sur des interprétations raisonnables du droit fiscal applicable.

Le cas échéant, le Groupe recourt à des dispositifs d'incitation fiscale ou d'allégement légitimes, promus par les Etats, en cohérence avec leur objet.

Le Groupe ne prend pas de positions fiscales spéculatives qui créent un risque fiscal, ni ne structure les opérations d'une manière qui ne reflète pas leur réalité économique.

Les transactions intragroupes ont un but opérationnel ou commercial et sont exécutées selon des conditions de "pleine concurrence", conformément aux meilleures pratiques internationales (lignes directrices de l'OCDE). ENGIE prépare un fichier principal (*Master file*) et, lorsque la loi le demande, des fichiers locaux (*local file*) pour documenter ses principaux prix de transfert ; il dépose également une Déclaration pays par pays (*Country by Country Reporting - CbCR*) auprès des autorités fiscales françaises selon les recommandations de l'OCDE.

ENGIE évite d'investir dans les pays qualifiés de "paradis fiscaux". De tels investissements ne peuvent être réalisés que s'ils sont justifiés par de solides raisons opérationnelles.

ENGIE fait preuve de transparence concernant les entités qu'il détient intégralement ou partiellement en publiant chaque année la liste de ses filiales et de ses investissements, en précisant leur pays de constitution et le pourcentage de participation. En complément des informations fiscales figurant dans son rapport annuel (e.g. le taux d'imposition effectif, la réconciliation de la charge d'impôt comptabilisée et les principaux litiges fiscaux), le Groupe publie les montants d'impôt sur les sociétés payés annuellement dans les principaux pays où il opère.

Relations avec le gouvernement et les autorités fiscales : ENGIE suit les débats sur les politiques fiscales dans les principaux pays dans lesquels il opère afin d'anticiper les impacts sur ses activités et, plus généralement, d'inciter au développement de systèmes fiscaux durables. Il apporte sa contribution opérationnelle aux décideurs politiques, principalement par l'intermédiaire d'associations professionnelles ou en répondant directement à des consultations publiques initiées au niveau national, européen ou de l'OCDE et aux questions d'autres parties prenantes (ONG, médias, etc.).

Le Groupe entretient des relations officielles, ouvertes et constructives avec les autorités fiscales afin de rechercher des solutions appropriées en temps utile et en vue de limiter les litiges inutiles. Par exemple, il répond aux demandes de renseignements des autorités fiscales. Il a mis en place des accords de coopération avec les autorités fiscales (e.g. en France et au Royaume-Uni) pour engager un dialogue transparent et pragmatique afin d'échanger sur les opérations significatives générant des traitements fiscaux complexes ou incertains.

Dans un contexte international, le Groupe souligne la responsabilité des États à coopérer entre eux en matière fiscale afin d'appliquer la législation fiscale de façon légitime et non discriminatoire, d'éviter ou de résoudre les cas de double imposition, de simplifier et d'harmoniser les systèmes fiscaux et de limiter les coûts de mise en conformité pour les entreprises.

ENGIE, notamment par son implication dans les associations professionnelles, promeut des pratiques fiscales responsables qui sont conformes aux principes du B-Team pour une fiscalité responsable, qui ont été élaborés en impliquant des grandes entreprises ainsi que la société civile et des représentants d'institutions internationales (<https://bteam.org/our-work/causes/governance/advancing-responsible-tax-practice>). ENGIE travaille à une mise en œuvre étendue de ces principes.